



ARRÊTE

Le Président du Centre de Gestion,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20 ;

Vu l'avis du Comité Technique départemental placé auprès du Centre de Gestion, en date du 30 octobre 2020 ;

Vu la transmission aux 122 Comités Techniques locaux des collectivités et établissements publics affiliés, du projet de lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

Considérant que chaque collectivité ou établissement public affilié disposait d'un délai de deux mois, soit jusqu'au 30 décembre 2020, pour transmettre l'avis de son Comité Technique et qu'en l'absence de transmission, son Comité Technique est réputé consulté ;

Considérant qu'à l'issue de ces consultations, le président du Centre de Gestion arrête les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne ;

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ;

Considérant que les lignes directrices de gestion peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure, c'est-à-dire la consultation du Comité Technique départemental et des 122 Comités Techniques locaux ;

Considérant que les lignes directrices de gestion sont rendues accessibles aux agents par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de six années. Elles sont révisables, en tout ou partie, en cours de période selon la même procédure de consultation des Comités Techniques.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Centre de Gestion (www.cdg62.fr)

Fait à Bruay-La-Buissière, le 31 décembre 2020

Le Président,



BERNARD CAILLIAU

Monsieur le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



	CRITERES	Nombre de points
ANCIENNETE ADMINISTRATIVE (sur justificatifs)	Par année d'ancienneté depuis le 1er janvier de recrutement en qualité de : <ul style="list-style-type: none"> Stagiaire, titulaire (toutes fonctions publiques), auxiliaire, contractuel ou tout contrat privé effectué dans le secteur public et	0.5 pts
	Prise en compte des activités depuis la nomination stagiaire : <ul style="list-style-type: none"> À l'extérieur de l'administration d'origine, dans le secteur associatif ou dans une organisation européenne ou internationale, dans le secteur privé en qualité de salarié (ex : détachement, disponibilité, mise à disposition), syndicales. L'ancienneté à temps non complet sera proratisée (selon qu'elle soit inférieure, supérieure ou égale au mi-temps).	
DIPLOMES (sur justificatifs)	Diplôme ou équivalence le(a) plus élevé(e) obtenu(e) durant la scolarité (limité à 1,5 point)	
	Niveau III et supérieur (Bac + 2 à Bac + 5)	1.5 pt
	Niveau IV et V (Baccalauréat, CAP, BEP ou diplôme national du brevet)	1 pt
PARCOURS PROFESSIONNEL DANS LA FONCTION PUBLIQUE (depuis la nomination stagiaire) (sur justificatifs)	Par le biais d'un concours (limité à 2 fois)	4 pts
	Sans concours	0 pt
	Par examen professionnel (PI ou avt grade) (limité à 2 fois)	2 pts
	Par le biais de la promotion interne au choix (limité à 2 fois)	1 pt
	Par le biais de l'intégration (intégration loi 2012 ou spécifique) (ex : Secrétaire de mairie pour Attaché ou intégration après avis de la commission d'homologation : art. 34 et 36 du décret 87-1099 du 30.12.1987 (limité à 1 fois)	1 pt
	Par le biais de l'intégration (recrutement d'agent en situation de handicap) (limité à 1 fois)	1 pt
CONCOURS ET EXAMEN DANS LE CADRE D'EMPLOIS CONCERNÉ PAR LA PROMOTION INTERNE (limité à 15 points) (sur justificatifs)	Préparation au concours (limité à 1 fois) (Terminée et/ou sous réserve d'une participation à hauteur de 50 % de la durée totale)	2 pts
	Présentation au concours (limité à 2 fois)	1 pt
	Admissibilité au concours (limité à 2 fois)	2 pts
	Préparation à l'examen professionnel (limité à 1 fois) (Terminée et/ou sous réserve d'une participation à hauteur de 50 % de la durée totale)	2 pts
	Présentation à l'examen professionnel (limité à 2 fois)	1 pt
	Admission à l'examen professionnel (limité à 2 fois)	3 pts
	Admission à un concours de la catégorie après la période d'inscription sur liste d'aptitude lorsqu'il n'y a pas eu de recrutement (ex : PI d'attaché, admission au concours d'ingénieur pris en compte) (limité à 2 fois)	4 pts
FORMATION PROFESSIONNELLE (limité à 12 points) (sur justificatifs)	Formation de perfectionnement, formation syndicale ou de professionnalisation au-delà des formations obligatoires pour les 5 dernières années (de 2016 à 2020) Dispensé(e)(s) par l'Organisme de formation agréé.	2 pts par action de formation
	Forfait agent exerçant les fonctions dans une collectivité/établissement public de moins de 3 500 habitants	3 pts
	Forfait agent reconnu par la MDPH avec un taux d'invalidité > ou = à 50 %	3 pts
	Les dossiers des agents non à jour de leur formation obligatoire ne seront pas pris en compte. <ul style="list-style-type: none"> Sauf sur justificatifs : les agents ayant une dispense (joindre les attestations de formation ayant servies à la dispense) ou annulation du Centre de formation agréé. 	
GRILLE D'APPRECIATION DES FONCTIONS (Tableau sur 55 points ramené sur une note globale maxi de 20 points) (voir annexe 1)	Valeur professionnelle	35 pts
	Aptitude de l'agent à occuper un emploi d'un niveau supérieur	20 pts

La note globale obtenue sera, si besoin, arrondie au demi-point supérieur ou inférieur.



cdg 62

www.cdg62.fr/
CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PAS-DE-CALAIS

ANNEXE 1

PROMOTION INTERNE AU CHOIX ET APRES EXAMEN

Grille d'appréciation des fonctions – catégorie A+ et A

Tableau sur 55 points ramené à une note globale maxi de 20 points

EVALUATION PROFESSIONNELLE		BAREME					
		Sans objet (0 point)	En cours d'acquisition (1 point)	Acquis (2 points)	Maîtrise (3 points)	Expert (5 points)	
		VALEUR PROFESSIONNELLE					
Conditions d'exercice attestant de l'engagement professionnel	Accomplissement des objectifs						35 points
	Encadrement/management						
	Capacité d'adaptation						
	Autonomie						
	Implication dans l'exercice des fonctions						
	Qualités relationnelles						
	Capacité à travailler en équipe/communication des informations						
TOTAL							
		APTITUDE DE L'AGENT A OCCUPER UN EMPLOI D'UN NIVEAU SUPERIEUR					
Capacité d'évolution	Management						20 points
	Technicité/expertise						
	Adaptabilité aux missions du statut particulier du cadre d'emplois visé						
	Motivation						
TOTAL							
OBSERVATIONS DE L'AUTORITE TERRITORIALE							



	CRITERES	Nombre de points
ANCIENNETE ADMINISTRATIVE (sur justificatifs)	Par année d'ancienneté depuis le 1er janvier de recrutement en qualité de : <ul style="list-style-type: none">Stagiaire, titulaire (toutes fonctions publiques), auxiliaire, contractuel ou tout contrat privé effectué dans le secteur public et Prise en compte des activités depuis la nomination stagiaire : <ul style="list-style-type: none">À l'extérieur de l'administration d'origine, dans le secteur associatif ou dans une organisation européenne ou internationale, dans le secteur privé en qualité de salarié (ex : détachement, disponibilité, mise à disposition), syndicales. L'ancienneté à temps non complet sera proratisée (selon qu'elle soit inférieure, supérieure ou égale au mi-temps).	0.5 pts
	Diplôme ou équivalence le(a) plus élevé(e) obtenu(e) durant la scolarité (limité à 1.5 points)	
DIPLOMES (sur justificatifs)	Niveau IV (Baccalauréat)	1.5 pt
	Niveau V (CAP, BEP ou diplôme national du brevet)	1 pt
PARCOURS PROFESSIONNEL DANS LA FONCTION PUBLIQUE (depuis la nomination stagiaire) (sur justificatifs)	Par le biais d'un concours (limité à 2 fois)	4 pts
	Sans concours	0 pt
	Par examen professionnel (PI ou avt grade) (limité à 2 fois)	2 pts
	Par le biais de la promotion interne au choix (limité à 2 fois)	1 pt
	Par le biais de l'intégration (intégration loi 2012 ou spécifique) (ex : Secrétaire de mairie pour Attaché ou intégration après avis de la commission d'homologation : art. 34 et 36 du décret 87-1099 du 30.12.1987 (limité à 1 fois))	1 pt
	Par le biais de l'intégration (recrutement d'agent en situation de handicap) (limité à 1 fois)	1 pt
CONCOURS ET EXAMEN DANS LE CADRE D'EMPLOIS CONCERNÉ PAR LA PROMOTION INTERNE (limité à 15 points) (sur justificatifs)	Préparation au concours (limité à 1 fois) (Terminée et/ou sous réserve d'une participation à hauteur de 50 % de la durée totale)	2 pts
	Présentation au concours (limité à 2 fois)	1 pt
	Admissibilité au concours (limité à 2 fois)	2 pts
	Préparation à l'examen professionnel (limité à 1 fois) (Terminée et/ou sous réserve d'une participation à hauteur de 50 % de la durée totale)	2 pts
	Présentation à l'examen professionnel (limité à 2 fois)	1 pt
	Admission à l'examen professionnel (limité à 2 fois)	3 pts
	Admission à un concours de la catégorie après la période d'inscription sur liste d'aptitude lorsqu'il n'y a pas eu de recrutement (ex : PI rédacteur, admission au concours technicien pris en compte) (limité à 2 fois)	4 pts
FORMATION PROFESSIONNELLE (limité à 12 points) (sur justificatifs)	Formation de perfectionnement, formation syndicale ou de professionnalisation au-delà des formations obligatoires pour les 5 dernières années (de 2016 à 2020) Dispensé(e)(s) par l'Organisme de formation agréé.	2 pts par action de formation
	Forfait agent exerçant les fonctions dans une collectivité/établissement public de moins de 3 500 habitants	3 pts
	Forfait agent reconnu par la MDPH avec un taux d'invalidité > ou = à 50 %	3 pts
	Les dossiers des agents non à jour de leur formation obligatoire ne seront pas pris en compte. <ul style="list-style-type: none"><i>Sauf sur justificatifs : les agents ayant une dispense (joindre les attestations de formation ayant servies à la dispense) ou annulation du Centre de formation agréé.</i>	
GRILLE D'APPRECIATION DES FONCTIONS (Tableau sur 55 points ramené sur une note globale maxi de 20 points) (voir annexe 2)	Valeur professionnelle	30 pts
	Aptitude de l'agent à occuper un emploi d'un niveau supérieur	25 pts

La note globale obtenue sera, si besoin, arrondie au demi-point supérieur ou inférieur.



cdg 62

www.cdg62.fr/
CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PAS-DE-CALAIS

ANNEXE 2

PROMOTION INTERNE AU CHOIX ET APRES EXAMEN

Grille d'appréciation des fonctions – Catégorie B

Tableau sur 55 points ramené à une note globale maxi de 20 points

EVALUATION PROFESSIONNELLE		BAREME					
		Sans objet (0 point)	En cours d'acquisition (1 point)	Acquis (2 points)	Maîtrise (3 points)	Expert (5 points)	
		VALEUR PROFESSIONNELLE					
Conditions d'exercice attestant de l'engagement professionnel	Accomplissement des objectifs						30 points
	Technicité/Expertise						
	Capacité d'adaptation						
	Implication dans l'exercice des fonctions						
	Qualités relationnelles						
	Capacité à travailler en équipe/communication des informations						
TOTAL							
		APTITUDE DE L'AGENT A OCCUPER UN EMPLOI D'UN NIVEAU SUPERIEUR					
Capacité d'évolution	Encadrement/Management						25 points
	Adaptabilité aux missions du statut particulier du cadre d'emplois visé						
	Autonomie						
	Prise d'initiatives						
	Motivation						
TOTAL							
OBSERVATIONS DE L'AUTORITE TERRITORIALE							



	CRITERES	Nombre de points
ANCIENNETE ADMINISTRATIVE <i>(sur justificatifs)</i>	<u>Par année d'ancienneté depuis le 1er janvier de recrutement en qualité de :</u> <ul style="list-style-type: none"> Stagiaire, titulaire (toutes fonctions publiques), auxiliaire, contractuel ou tout contrat privé effectué dans le secteur public et	0.5 pts
	<u>Prise en compte des activités depuis la nomination stagiaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> À l'extérieur de l'administration d'origine, dans le secteur associatif ou dans une organisation européenne ou internationale, dans le secteur privé en qualité de salarié (ex : détachement, disponibilité, mise à disposition), syndicales. L'ancienneté à temps non complet sera proratisée (selon qu'elle soit inférieure, supérieure ou égale au mi-temps).	
CONCOURS ET EXAMEN DANS LE CADRE D'EMPLOIS CONCERNÉ PAR LA PROMOTION INTERNE <i>(limité à 10 points)</i> <i>(sur justificatifs)</i>	Préparation au concours et/ou à l'examen professionnel (limité à 2 fois) <i>(Terminée et/ou sous réserve d'une participation à hauteur de 50 % de la durée totale)</i>	1 pt
	Participation au concours (limité à 2 fois)	1 pt
	Bonus pour admissibilité au concours ou admis au concours (limité à 2 fois)	3 pts
FORMATION PROFESSIONNELLE <i>(limité à 12 points)</i> <i>(sur justificatifs)</i>	Formation de perfectionnement, formation syndicale ou de professionnalisation au-delà des formations obligatoires pour les 5 dernières années (de 2016 à 2020) Dispensé(e)(s) par l'Organisme de formation agréé.	2 pts par action de formation
	Forfait agent exerçant les fonctions dans une collectivité/établissement public de moins de 3 500 habitants	3 pts
	Forfait agent reconnu par la MDPH avec un taux d'invalidité > ou = à 50 %	3 pts
	Les dossiers des agents non à jour de leur formation obligatoire ne seront pas pris en compte. <ul style="list-style-type: none"> <i>Sauf sur justificatifs : les agents ayant une dispense (joindre les attestations de formation ayant serviés à la dispense) ou annulation du Centre de formation agréé.</i> 	
GRILLE D'APPRECIATION DES FONCTIONS <i>(Tableau sur 55 points ramené sur une note globale maxi de 20 points)</i> <i>(voir annexes 1 et 2)</i>	Valeur professionnelle	
	CATEGORIE A+ et A	35 pts
	CATEGORIES B et C	30 pts
	Aptitude de l'agent à occuper un emploi d'un niveau supérieur	
	CATEGORIE A+ et A	20 pts
	CATEGORIES B et C	25 pts

La note globale obtenue sera, si besoin, arrondie au demi-point supérieur ou inférieur.



ANNEXE 1

PROMOTION INTERNE APRES EXAMEN

Grille d'appréciation des fonctions – catégorie A+ et A

Tableau sur 55 points ramené à une note globale maxi de 20 points

EVALUATION PROFESSIONNELLE		BAREME					
		Sans objet (0 point)	En cours d'acquisition (1 point)	Acquis (2 points)	Maîtrise (3 points)	Expert (5 points)	
		VALEUR PROFESSIONNELLE					
Conditions d'exercice attestant de l'engagement professionnel	Accomplissement des objectifs						35 points
	Encadrement/management						
	Capacité d'adaptation						
	Autonomie						
	Implication dans l'exercice des fonctions						
	Qualités relationnelles						
	Capacité à travailler en équipe/communication des informations						
TOTAL							
		APTITUDE DE L'AGENT A OCCUPER UN EMPLOI D'UN NIVEAU SUPERIEUR					
Capacité d'évolution	Management						20 points
	Technicité/expertise						
	Adaptabilité aux missions du statut particulier du cadre d'emplois visé						
	Motivation						
TOTAL							
OBSERVATIONS DE L'AUTORITE TERRITORIALE							



cdg 62

www.cdg62.fr/
CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PAS-DE-CALAIS

ANNEXE 2

PROMOTION INTERNE APRES EXAMEN

Grille d'appréciation des fonctions – Catégorie B et C

Tableau sur 55 points ramené à une note globale maxi de 20 points

EVALUATION PROFESSIONNELLE		BAREME					
		Sans objet (0 point)	En cours d'acquisition (1 point)	Acquis (2 points)	Maîtrise (3 points)	Expert (5 points)	
		VALEUR PROFESSIONNELLE					
Conditions d'exercice attestant de l'engagement professionnel	Accomplissement des objectifs						30 points
	Technicité/Expertise						
	Capacité d'adaptation						
	Implication dans l'exercice des fonctions						
	Qualités relationnelles						
	Capacité à travailler en équipe/communication des informations						
TOTAL							
		APTITUDE DE L'AGENT A OCCUPER UN EMPLOI D'UN NIVEAU SUPERIEUR					
Capacité d'évolution	Encadrement/Management						25 points
	Adaptabilité aux missions du statut particulier du cadre d'emplois visé						
	Autonomie						
	Prise d'initiatives						
	Motivation						
TOTAL							
OBSERVATIONS DE L'AUTORITE TERRITORIALE							



cdg 62

Promotion Interne

Agent de maîtrise au choix

SANS examen professionnel

Collectivité ou Établissement

Nom de la collectivité : _____

Nom de la personne en charge du dossier : _____ Téléphone : _____

Courriel de la personne en charge du dossier : _____

État civil de l'agent

Nom et prénom : _____

Nom de jeune fille : _____

Agent intercommunal : OUI NON

Autres collectivités : _____ Durée hebdomadaire : /35h

Situation administrative actuelle

Grade : _____ Date de nomination : _____

Échelon : _____ Date de nomination : _____

Date de 1^{ère} nomination dans le cadre d'emploi : _____

⚠ * Joindre impérativement avec cet imprimé :

Les documents justifiant des conditions d'accès au grade d'agent de maîtrise :

- Dernier arrêté d'avancement d'échelon, arrêté de nomination stagiaire, titularisation, ...
- Les arrêtés justifiant les services non validables
- Grille d'appréciation des fonctions promotion interne d'agent de maîtrise

GRILLE D'APPRECIATION DES FONCTIONS <i>(Tableau sur 55 points ramené sur une note globale maxi de 20 points)</i> <i>(voir annexe 3)</i>	Valeur professionnelle	
	CATEGORIE C	30 pts
	Aptitude de l'agent à occuper un emploi d'un niveau supérieur	
	CATEGORIE C	25 pts

La note globale obtenue sera, si besoin, arrondie au demi-point supérieur ou inférieur.

- Les attestations de formations de professionnalisation pour la période révolue

⚠ Les dossiers des agents non à jour de leur formation obligatoire ne seront pas pris en compte.

- *Sauf sur justificatifs* : les agents ayant une dispense (joindre les attestations de formation ayant servies à la dispense) ou annulation du Centre de formation agréé.



ANNEXE 3

PROMOTION INTERNE AU CHOIX – AGENT DE MAITRISE

Grille d'appréciation des fonctions – Catégorie C

Tableau sur 55 points ramené à une note globale maxi de 20 points

EVALUATION PROFESSIONNELLE		BAREME					
		Sans objet (0 point)	En cours d'acquisition (1 point)	Acquis (2 points)	Maîtrise (3 points)	Expert (5 points)	
		VALEUR PROFESSIONNELLE					
Conditions d'exercice attestant de l'engagement professionnel	Accomplissement des objectifs						30 points
	Technicité/Expertise						
	Capacité d'adaptation						
	Implication dans l'exercice des fonctions						
	Qualités relationnelles						
	Capacité à travailler en équipe/communication des informations						
TOTAL							
		APTITUDE DE L'AGENT A OCCUPER UN EMPLOI D'UN NIVEAU SUPERIEUR					
Capacité d'évolution	Encadrement/Management						25 points
	Adaptabilité aux missions du statut particulier du cadre d'emplois visé						
	Autonomie						
	Prise d'initiatives						
	Motivation						
TOTAL							
OBSERVATIONS DE L'AUTORITE TERRITORIALE							